

CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 3 avril 2018 à 18h30

Le trois avril deux-mil-dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes ROUILLON ; BABILLOT ; LE BARS ; COUASNON ; GUIBOUT ; RABAUD-PLU ; OLIVIER ; AUBIN ; BARRIER ; BONIFAIT ; DUCHATELET ; EGBERT ; FOUCAULT-NARBONNE ; JOSSELIN ; KOUASSI ; LE ROUX ; LITOLFF ; MASSÉ ; MBOMI SIOPATHIS ; MÉSANGE ; PHILIPPET ; SERBOUTI ; VELANE ; VOISIN.

Procurations : Mme DALMIÈRES à Mme BABILLOT ; M. CHATONNAY à Mme RABAUD-PLU ; Mme BOMBLED à Mme COUASNON ; M. LECOQ à M. LE BARS

Absents : M. CELLE

Secrétaire de séance : Mme MESANGE

Convocations et affichage : 28/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 28

2018/020 – Vote des taux d'imposition communaux

Engagée dans une gestion rigoureuse et sérieuse de ses finances publiques, la ville de Coulaines n'a pas augmenté le taux des impôts locaux depuis 2012.

- Vu le budget primitif 2018 adopté le 21 décembre 2017 ;
- Vu la notification des bases d'imposition par les services fiscaux ;

Il est proposé au conseil municipal de Coulaines de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2018. L'évolution des taux est de 0%.

Les taux d'imposition proposés pour 2018 sont les suivants :

Impôt	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Bases 2018 en €	Produits attendus en €
Taxe d'habitation	18,22%	17,89%	17,89%	17,89%	7 980 000	1 427 622
Taxe sur le foncier bâti	18,22%	18,22%	18,22%	18,22%	5 932 000	1 080 810
Taxe sur le foncier non bâti	49,68%	48,78%	48,78%	48,78%	42 100	20 536
CFE (Cotisation foncière des entreprises)	19,58%	19,58%	19,58%	19,58%	660 000	129 228
Total produits attendus TH, TF et TFNB						2 658 196

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulainnes, à l'unanimité, approuve, le vote des taux comme ci-dessus.

2018/021 – Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs

Par délibération du 25 janvier 2018, Le Mans Métropole a arrêté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les Conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur ce projet qui a été remis avec l'ordre du jour accompagné de la délibération de Le Mans Métropole.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulainnes, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande locative.

2018/022 – Création d'un Comité d'éthique dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo-surveillance en centre-ville

Afin de respecter les libertés publiques individuelles et fondamentales, et soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par le législateur, la ville de Coulainnes souhaite mettre en place un Comité d'éthique.

Ce comité d'éthique aura pour mission principale de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées. Il sera chargé de proposer une charte d'éthique de vidéo-surveillance laquelle devra être approuvée par le Conseil municipal de Coulainnes.

Il sera présidé par un administré désigné, par arrêté, par Monsieur le Maire et composé de 14 autres membres à savoir :

- *Le Préfet de la Sarthe ou son représentant ;*
- *Le Procureur de la République ou son représentant ;*
- *Le Maire de la commune ou son représentant ;*
- *Le Directeur départemental de la Sécurité publique ou un représentant de la police nationale ;*
- *Cinq élus du Conseil municipal représentatifs des différentes composantes municipales (3 élus de la majorité, 1 élu de l'opposition et 1 élu de la minorité) ;*
- *Un représentant élu du bailleur social Sarthe Habitat ;*
- *Le directeur général des services de la ville de Coulainnes ;*
- *Un représentant du collège « habitants » domicilié dans le quartier Politique de la Ville et membre du conseil citoyen Bellevue-Carnac ;*
- *Un représentant des commerçants et des entreprises du territoire désigné par Monsieur le Maire ;*

- *Un représentant élu du Centre social Les Maisons Pour Tous désigné par son Président.*

Le Comité d'éthique se réunira à la fréquence d'une fois par an minimum pour effectuer un bilan du dispositif de vidéosurveillance. Il pourra également se réunir à la demande de son Président ou à la demande du Maire.

Le rôle du Comité d'éthique

Il est chargé de :

- Veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo-surveillance mis en place par la ville de Coulainnes, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.
- Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-surveillance et recevoir leurs doléances.
- Formuler des recommandations au Maire de Coulainnes sur les conditions de fonctionnement du dispositif et les impacts engendrés.
- Faire évoluer la Charte d'éthique.
- Veiller au respect de l'application de la Charte d'éthique.
- Emettre, et transmettre au Maire, un rapport annuel sur les conditions d'application du système de vidéo-surveillance et de la Charte d'éthique.

Evaluation du fonctionnement et de l'impact du système de vidéo-surveillance

- Le Comité d'éthique élabore chaque année un rapport sur son activité comme indiqué précédemment.
- Le Comité d'éthique peut formuler au Maire de Coulainnes toutes les recommandations nécessaires sur les conditions de fonctionnement et l'impact du dispositif en place.

Les modalités de saisine du Comité d'éthique

- Le Comité d'éthique peut se saisir de toute question entrant dans le champ de sa compétence.
- Le Comité d'éthique ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire.

La déontologie des membres du Comité d'éthique

Pendant et après l'exercice de leurs missions, les membres du Comité d'éthique sont soumis au strict respect de la confidentialité attachée à leur fonction et au fonctionnement du dispositif de vidéo-surveillance. Ils ne pourront en aucun cas faire état de faits dont ils auront eu connaissance de par leur appartenance au Comité d'éthique. En cas de non-respect de cette obligation par un des membres, le Maire de la commune se réservera la possibilité de l'exclure définitivement du Comité d'éthique. Il sera alors remplacé par un autre membre.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulainnes, à l'unanimité, approuve, les dispositions ci-dessus.

2018/023 – Tarifs séjours été 2018

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve, les tarifs des séjours été 2018 comme ci-dessous :

Tarifs proposés pour l'été 2018								
Quotient	Participation 2008	Coût séjour en 2018	800 €	860 €	724 €	554 €	612 €	650 €
			Juillet	Août	Juillet	Août	Août	Juillet
		Taux participation des familles	Paladru 7/12 ans	Paladru 7/12 ans	Ile d'Yeux 12/17 ans	La Plagne 12/13 ans	La Plagne 14/17 ans	Allemagne 14/17 ans
0/500	23%	22%	176 €	189 €	159 €	122 €	135 €	143 €
501/690	29%	29%	232 €	249 €	210 €	161 €	177 €	189 €
691/791	36%	34%	272 €	292 €	246 €	188 €	208 €	221 €
792/944	41%	39%	312 €	335 €	282 €	216 €	239 €	254 €
945/1148	47%	45%	360 €	387 €	326 €	249 €	275 €	293 €
1149/1500	54%	51%	408 €	439 €	369 €	283 €	312 €	332 €
>1500	62%	59%	472 €	507 €	427 €	327 €	361 €	384 €
Le Mans Métropole		65%	520 €	559 €	471 €	360 €	398 €	423 €
Extérieurs	90%	90%	720 €	774 €	652 €	499 €	551 €	585 €
Nombre de places par séjour			10	10	6	3	3	14

Paladru. 7/12 ans

Au programme : paddle, baignade, randonnée, construction de cabanes, escapade à Annecy, détente au parc de Walibi, sports et jeux collectifs, équitation, voile, veillées ...

Ile d'Yeux. 12/17 ans.

Sortie au parc du Puy du Fou, Windsurf ou stand up paddle, Visite du port de pêche de Saint-Gilles-Croix -De- Vie, Balade en VTC ...

La Plagne. 12/17 ans.

Parcours accrobranche, accro benji, ateliers cirque, trottinette de descente, course d'orientation, carabine laser style biathlon, roller, slackline, bivouac sous tente avec feu de camp, veillées ...

Allemagne. 14/17 ans.

Echange européen de 9 jours. Programme en cours de préparation par les Allemands. Séjour avec les jeunes de Madona (Lettonie) et Weyhe (Allemagne). Les jeunes coulainais termineront leur périple par une journée à Hambourg, ville hanséatique de la Mer du Nord, située au bord de l'Elbe.

2018/024 – AFIC – convention de mise à disposition de locaux au sein du bâtiment des

Services Techniques

L'AFIC intègrera au 1^{er} avril 2018 le nouveau site des services techniques regroupant déjà les espaces verts et du service bâtiment et entretien.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulainnes, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition en remplacement de la convention qui avait été établie pour le dépôt située sur la parcelle de Coulainnes et Sargé Lès Le Mans, arrivée à échéance le 31 mars 2018. Cette convention sera dans un premier temps proposée pour une durée de 1 an, puis en cas de nécessité fera l'objet d'adaptation suite au retour d'expérience de la 1^{ère} année qui sera écoulée.



**CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS
ENTRE LA COMMUNE DE COULAINNES ET
L'ASSOCIATION FORMATION INSERTION CHANTIERS
3^{ème} travée du local des services techniques de la ville de Coulainnes
sur le site de Saint Pavace**

Entre

La commune de Coulainnes, représentée par son Maire Monsieur Christophe ROUILLON, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 03/04/2018 d'une part,

Et

L'Association Formation Insertion Chantiers, représentée par son Président, Dominique MORIN, dûment habilité par une décision du Conseil d'Administration de ladite association en date du d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Formation Insertion Chantiers est une association Loi 1901, dont l'objet est de « promouvoir la formation et l'insertion professionnelle d'un public en recherche d'insertion. Dans le cadre de la formation continue et des mesures à l'emploi, l'association accueille notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en Contrat Unique d'Insertion. ».

Considérant l'utilité publique de l'objet de l'AFIC et l'obtention de résultats probants en matière d'insertion, la commune de Coulainnes, souhaite soutenir cette association, dont les modalités sont fixées ci-après.

Article 1 : MISE A DISPOSITION

La commune de Coulainnes met gratuitement à disposition de l'AFIC :

- La 3^{ème} travée du local appartenant à la commune, sur la parcelle cadastrée AM n°5, sur le territoire de la commune de Saint Pavace et d'une superficie de 372 m². Les frais d'eau, d'électricité, demeurent à la charge de la commune de Coulainnes ;
- L'AFIC bénéficiera des zones de stationnements sur les parkings du site et de l'aire de stockage pour son matériel. L'association disposera d'un accès à l'espace de la salle de

restauration. L'AFIC pourra également utiliser la salle de réunion qui est commune aux services techniques et espaces verts.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement de manière permanente pendant la durée de la convention. L'AFIC assurera l'entretien du local mis à disposition.

Article 2 : RESPONSABILITE, ASSURANCES

L'AFIC assurera le local, ses biens et personnels propres par une multirisque. La preuve de cette souscription pourra être réclamée à l'entrée des lieux et à tout moment par le loueur.

Article 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'AFIC s'engage :

- à utiliser ces locaux et à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires ;
- à préserver les locaux en assurant l'entretien et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou usure anormale ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les autres utilisateurs de l'équipement ;
- ne pas utiliser les locaux dans un but autre que celui lié à l'exercice de ses fonctions ;
- ne pas utiliser un autre espace des locaux sans avoir sollicité l'autorisation du Maire ;
- à jouir de l'utilisation des locaux en bons pères de famille ;
- ne pas tenir de propos ou exercer une activité à connotations religieuse ou politique au sein des locaux ;
- à utiliser ces locaux paisiblement et pour des activités conformes à l'objet de cette association ;
- à s'engager au respect du règlement intérieur de la commune de Coulaines par le personnel AFIC (exemples : consommation d'alcool et de stupéfiants interdits durant le temps de présence sur le site...) ;
- à réaliser pour la Commune des interventions en matière d'espaces verts et des bâtiments. Le nombre d'heure et le coût horaire sont précisés chaque année par avenant à la convention. L'avenant intégrera également la prise en charge des charges supplétives correspondant à la mise à disposition et l'entretien des locaux par la ville.

Article 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de un an allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Article 5 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec un préavis de trois mois par chacune des parties.

Article 6 : DIFFERENTS et LITIGES

Par défaut de résolution amiable, une démarche en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, seul compétent, pourra être engagée.

Fait à Coulaines, le

Le Maire de Coulaines,
C. ROUILLON

Le Président de l'AFIC,
D. MORIN

2018/025 – Signature de la Charte des Maires et élus de France pour la Citoyenneté Européenne

Une initiative a été lancée par l'Association des Maires de France, la Mairie de Paris, la Représentation en France de la Commission européenne, la Maison de l'Europe de Paris, l'AFCCRE et Parlement européen à destination des maires et des élus de France acceptant de s'engager pour la citoyenneté européenne dans la perspective des élections européennes.

Il est donc proposé aux élus intéressés de signer une charte (voir le document en PJ/remise par courrier électronique). Les principes et objectifs de la charte sont :

- Informer sur les élections européennes et leur importance ;
- Sensibiliser les habitants à la citoyenneté européenne, ainsi qu'aux droits et aux valeurs qu'elle incarne.

La présente charte constitue un engagement conjoint d'élus et de maires pour la promotion de la citoyenneté européenne et témoigne d'un engagement en faveur de la construction européenne.

Les élus et maires signataires s'engagent à mettre en œuvre au moins une des actions suivantes :

- Informer sur la citoyenneté européenne et les élections européennes ;
- Mettre à disposition de la documentation sur la citoyenneté européenne et les élections européennes ;
- Sensibiliser à l'importance de l'inscription sur les listes électorales des ressortissants européens vivant dans les villes ;
- Valoriser l'impact des politiques européennes dans leur commune ;
- Illuminer ou pavaiser aux couleurs de l'Europe des bâtiments symboliques de la ville à l'occasion de la fête de l'Europe.

Un évènement pour la signature de la Charte auquel tous les maires signataires seront invités est prévu le 12 mai à la Mairie de Paris.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines approuve de signer la charte, à la majorité par :

- 22 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 6 abstentions (M. DUCHATELET, Mme KOUASSI, M. AUBIN, M. EGBERT, M. SERBOUTI, M. BONIFAIT).

2018/026 – Personnel – Revalorisation d'un agent en contrat à durée indéterminée

Vu l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2015,

Un agent titulaire d'un Master Arts, Lettres, Langues, Communication est employé au service de l'Action Culturelle depuis le 12 mai 2009 en contrat à durée déterminée sur un emploi d'attaché territorial (catégorie A).

A l'issue de six années de contrat à durée déterminée, et au regard de sa manière de servir, cet agent a bénéficié, au 12 mai 2015, d'un renouvellement de son contrat de travail pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet agent a bénéficié d'une revalorisation salariale à compter du 1^{er} juin 2015 correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (IB 588/IM 496).

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, décide de revaloriser l'agent au 7^{ème} échelon de la nouvelle grille indiciaire des attachés territoriaux correspondant à un indice brut (IB) 635 et à un indice majoré (IM) 532, avec un effet au 1^{er} juin 2018 (soit une revalorisation correspondant à 36 points d'indice).

2018/027 – Demande de subvention – DETR et Dotation de Soutien à l'Investissement Local

2018

Par une circulaire en date du 20 février 2018, Monsieur le Préfet de la Sarthe indiquait les modalités des demandes de subventions au titre de la DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018.

Cette circulaire précise que les collectivités doivent déposer une même demande de financement au titre de la DETR, de la DSIL et du contrat de ruralité.

Aussi, dans le cadre de la DETR et de la DSIL 2018, au titre de l'enveloppe « grandes priorités d'investissements », la ville de Coulaines dépose deux dossiers :

1. Projets de réhabilitation de deux bâtiments publics utilisés pour l'animation et les loisirs et pour les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP), dans le cadre de l'axe 2 « immobilier public » : isolation intérieure du gymnase Braque (150 000€) et changement de la chaufferie du COSEC (55 000€), pour un montant total de l'opération de 205 000 € et une demande de subvention à hauteur de 50% ;
2. Le diagnostic énergétique des bâtiments au titre de l'axe 9-3 « réalisation d'audit énergétique sur les bâtiments », d'un montant de 30 000 € et une demande de subvention à hauteur de 50%.

Ces projets permettront de réduire la consommation énergétique de plusieurs bâtiments conformément au règlement de la circulaire qui demande que le gain énergétique atteigne au moins 20%. La circulaire sollicite également que les ERP (établissements recevant du public) concernés fassent l'objet d'une inscription à l'agenda d'accessibilité de la collectivité.

Plan de financement – réhabilitation de deux bâtiments pour l'animation et les loisirs :

Dépenses HT		Recettes HT	
Isolation intérieure gymnase Braque	150 000,00€	Commune (50%)	102 500,00€
Chaufferie du gymnase COSEC	55 000,00€	DSIL (20%)	41 000,00€
		DETR (30%)	61500,00€
Total :	205 000,00€	Total	205 000,00€

Plan de financement audit énergétique des bâtiments :

Dépenses HT		Recettes HT	
Audit énergétique des bâtiments 30 000,00€		Commune (50%)	15 000,00€
		DSIL (20%)	6 000,00€
		DETR (30%)	9 000,00€
Total	30 000,00€	Total :	30 000,00€

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité :

- adopte les opérations relatives à la réhabilitation de deux bâtiments publics et l'audit énergétique des bâtiments ainsi que les plans de financement ci-dessus ;
- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de financement au titre de la DETR et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2018 ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire signer tous documents relatifs à ce dossier.

2018/028 – Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article

L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L 2122-23 du CGCT :

- Décision n°2018/001 relative à la signature d'un marché public dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de produits d'entretien par convention de groupement au titre des années 2018 à 2020. Suite à une consultation par appel d'offres ouvert lancée par la ville de Coulaines pour l'acquisition de produits d'entretien au titre des années 2018 à 2020, le Maire de Coulaines décide de signer les marchés publics après expiration du délai de suspension comme suit :

Lot 01 – Hygiène corporelle – marché public n°01/2018 PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, rue Nungesser et Coli, 44860 PONT SAINT MARTIN	sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	5 395,20€ HT
Lot 02 – Hygiène et remise en état des sols – marché public n°02/2018 PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, rue Nungesser et Coli, 44860 PONT SAINT MARTIN	sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	3 480,02€ HT
Lot 03 – Consommables Aspirateurs – marché public n°03/2018 PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, rue Nungesser et Coli, 44860 PONT SAINT MARTIN	sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	64,70€ HT
Lot 04 – Hygiène de la restauration -- marché public n°04/2018 ARGOS ORAPI HYGIENE, 12 RUE PIERRE MENDES France, 69120 VAUX-EN-VELIN	sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	4 680,30€ HT
Lot 05 – Matériel et brosse alimentaire – marché public n°05/2018 PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, rue Nungesser et Coli, 44860 PONT SAINT MARTIN	sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	3 553,33€ HT
Lot 06 – Hygiène du linge – marché public n°61/2018 PAREDES, 1 rue Georges Besse, 69740 GENAS	sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	4 088,98€ HT
Lot 07 – Brosse et petit matériel – marché public n°07/2018 PAREDES, 1 rue Georges Besse, 69740 GENAS	sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	2 529,25€ HT
Lot 08 – Sacs poubelles – marché public n°08/2018 PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, rue Nungesser et Coli, 44860 PONT SAINT MARTIN	sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	8 582,45€ HT
Lot 09 – Essuyage éponges chiffons – marché public n°09/2018 PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, rue Nungesser et Coli, 44860 PONT SAINT MARTIN	sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	4 380,52€ HT
Lot 10 – Gants – marché public n°10/2018 SARL A.PRO HYGIENE, 43 bis rue des Chênes, 53940 SAINT-BERTHEVIN		

sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	1 998,78€ HT
Lot 11 – Entretien courant – marché public n°11/2018 PAREDES, 1 rue Georges Besse, 69740 GENAS	
sur une valeur estimative du BPU pour une année et à valeur non contractuelle de :	3 760,40€ HT

- Décision n°2018/002 relative à l’attribution d’un marché public dans le cadre d’une mise en concurrence en procédure adaptée pour des travaux d’aménagements de plateformes et de parkings sur le site des services techniques de la ville de Coulaines. Le Maire de Coulaines décide de signer le marché public pour la réalisation d’aménagements de plateformes et de parkings sur le site des services techniques comme suit :
 - Agence HRC, Eurovia Atlantique, SAS, 20 avenue Georges Auric – 72021 LE MANS pour un montant total de 57 930,70€ HT.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.